

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS62

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« sauf dans le cas où les personnes visées par les articles L. 722-4 et L. 731-23 ne sont pas en mesure, du fait d'une couverture internet trop faible, d'y parvenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous couvert de modernisation, les chef-es d'exploitation devront déclarer leurs revenus en ligne, sous peine de connaître une augmentation de leurs cotisations. Ce caractère punitif des cotisations est proprement aberrant. Pire encore, il est infantilisant : les indépendants agricoles ne sont pas des enfants que l'on doit « mener à la baguette ». Il est nécessaire de faire preuve d'un peu plus de discernement : des difficultés réelles peuvent se cacher derrière l'impossibilité de déclarer ses revenus en ligne. Cet article devrait au minima assurer une formation au numérique des indépendant-es agricoles, l'assurance de la fourniture d'un accès internet pour celles et ceux qui le demandent.